



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2023- 514
Date :

Mis en ligne le : 10 AOUT 2023
10 AOUT 2023

Objet : Interdiction de stationner

Lieu : Voie d'Italie

Date : Du 10 au 28 août 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement sur la longueur est du parking poids lourd de l'Anjoly pour la finalisation des travaux de la Métropole dans la voie d'Italie ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

ARRÊTÉ

Article 1

Le stationnement sera interdit sur la longueur Est du parking poids lourds de l'Anjoly (plan en annexe) du 10 août au 28 août 2023.

Article 2

L'entreprise GAIA effectuera la sécurisation de la nouvelle piste cyclable entre le 10 et le 28 août 2023.

Article 3

L'entreprise GAIA sera chargée de mettre en place la signalisation routière relative à l'interdiction de stationner et procéder à l'affichage du présent arrêté municipal sur site.

Article 4

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 5

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie, Réseaux, Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale de Vitrolles,
- Vitropole,

Lalia ATTAF,

Adjointe au Maire

Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté





PLAN

Google Maps Neutralisation du stationnement dans le cadre Blanc



Images ©2023 Aerodata International Surveys, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2023 20 m

Mesurer une distance
Surface totale : 3 227,84 m² (34 744,21 pi²)
Distance totale : 398,76 m (1 308,25 ft)